

LÉGALISATION DE SIGNATURE

CADRE LÉGAL : L'ARTICLE 16 DE LA LOI N°2019-222 DU 23 MARS 2019 DÉFINIT LA LÉGALISATION COMME « LA FORMALITÉ PAR LAQUELLE EST ATTESTÉE LA VÉRACITÉ DE LA SIGNATURE, LA QUALITÉ EN LAQUELLE LE SIGNATAIRE DE L'ACTE A AGI ET, LE CAS ÉCHÉANT, L'IDENTITÉ DU SCEAU OU TIMBRE DONT CET ACTE EST REVÊTU »

**DIRECTION
DE LA RELATION
AUX USAGERS**

SERVICE AFFAIRES GÉNÉRALES

Hôtel de ville
Place de la République
36000 Châteauroux
02 54 08 33 00

affaires.administratives@
chateauroux-metropole.fr

OUVERTURE :
Lundi, mardi, mercredi,
vendredi : 9h-17h
et le jeudi 9h30-17h

+ D'INFOS :
www.chateauroux-metropole.fr

À SAVOIR

AUCUNE
LÉGALISATION
NE SERA FAITE
SUR DES DOCUMENTS
D'ÉTAT CIVIL
(CARTE D'IDENTITÉ,
PASSEPORT,
ACTE DE NAISSANCE,
ACTE DE DÉCÈS
ET LIVRET DE FAMILLE)

TOUT DOCUMENT
DOIT ÊTRE RÉDIGÉ
EN FRANÇAIS

À QUOI SERT CE CERTIFICAT ?

Ce document sert à authentifier la signature de la personne présente le jour de l'acte.

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR L'OBTENIR ?



- Je suis domicilié dans la commune.
- Présence des deux intéressés.

OÙ FAIRE MA DEMANDE ?



Je me rends à la mairie de mon domicile.

QUELLES PIÈCES DOIS-JE FOURNIR ?



1. Identité :

- Je suis de nationalité française :
 - Carte d'identité.
 - ou**
 - Passeport.
- Je suis étranger :
 - Titre de séjour en cours de validité.
 - Récépissé de renouvellement du titre de séjour.
 - Pièce d'identité étrangère.

2. Document à légaliser :

- Je dois apporter l'original du document en français.
- Je dois dater et signer devant l'officier.

COMBIEN CELA COÛTE ?



Cet acte est gratuit.

QUAND VAIS-JE OBTENIR MON DOCUMENT ?



La délivrance de l'acte est immédiate.



**CHÂTEAURoux
MÉTROPOLe**